CONDITIONS GENERALES

1. Parties au contrat

Le présent contrat est conclu entre le client désigné dans les conditions particulières et Privacia.

2. Champ d'application

Les conditions générales détaillées ci-après s'appliquent au contrat qui lie les parties, sauf mention expresse contraire dans les conditions particulières.

3. Obligations de Privacia

3.1 Matériel mis à disposition

Privacia met à disposition du client un ou plusieurs conteneur(s) et/ou sacs, destinés à l'entreposage de documents confidentiels, en matière papier uniquement, en attente de leur destruction.

3.2 Installation

Privacia installera le matériel mis à disposition aux endroits désignés par le client, et assurera son enlèvement au terme normal du contrat.

3.3 Garantie

Privacia garantit, si nécessaire, le remplacement du matériel mis à disposition du client. Cette garantie couvre les dommages liés à une utilisation conforme et normale du matériel. En particulier, cette garantie ne couvre pas les dégradations volontaires ou consécutives à une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

3.4 Livreurs - Levée - Certificat

Privacia assure selon une route de livraison prédéfinie avec le client, le transport et la vidange du matériel mis à disposition chez le client. Un certificat de destruction mentionnant le poids des documents détruits sera remis en fin d'opération.

3.4.1 Clause de confidentialité

Les employés de Privacia ont l'obligation de garder confidentielles toutes les informations dont ils auront pu avoir connaissance, fortuitement ou non, et s'engagent à ne pas divulguer directement ou indirectement de telles informations à des tiers ou d'en faire usage pour leur propre intérêt. Privacia et ses employés, en qualité de mandataire, sont soumis au secret professionnel auquel le client lui-même est soumis en application de la législation applicable dans la branche d'activité concernée. Les employés Privacia ont tous fait l'obiet d'une vérification sur leur passé. Cette vérification implique notamment un extrait de casier judiciaire vierge et des tests stupéfiants.

Les vérifications sont périodiques et remises à jour de manière continue pendant toute la durée de leur emploi et en communiquera les résultats au client, sur simple demande. En cas d'insatisfaction du client quant au personnel affecté par Privacia à l'exécution des prestations, Privacia modifiera les employés devant effectuer la collecte et la destruction des documents remis par le client.

3.5 Exclusion de responsabilité

Privacia est responsable à l'égard du client dans les conditions de droit commun. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas, et sous aucune circonstance, Privacia et ses employés ne pourront être tenus pour responsables, tant par le client que par des tiers, de la destruction de documents confidentiels remis par le client, le contenu des dits documents leur étant inconnu.

4. Utilisation

Le client s'engage à utiliser le matériel mis à disposition de manière appropriée à son but et à se conformer à toutes instructions d'utilisation données par Privacia. Le client s'engage en particulier à n'utiliser ledit matériel que pour l'entreposage de papier ou classeur en attente de destruction. En cas de non respect du présent article, un montant sera facturé au client, correspondant au recyclage des déchets ou à la réparation du matériel mis à disposition.

5. Assurance

Le client assurera :

- sa responsabilité civile (y compris du fait du matériel installé) en ce qui concerne tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non,
- le matériel installé contre tous les sinistres éventuels qu'il pourrait subir, pour causes autres que celles résultant de l'enlèvement et de la manœuvre du matériel par le véhicule de Privacia chargé de l'enlèvement. La police d'assurance du client devra comporter une clause de délégation d'indemnisation au profit du propriétaire des matériels en cas de sinistre et de renonciation à recours contre ce dernier. Le client s'engage plus particulièrement :
- à garantir tous les recours (y compris celui du propriétaire du bâtiment où est installé le matériel) du fait de tout dommage causé par le bien installé ou de son utilisation.
- A renoncer ou à faire renoncer ses assureurs à tout recours contre la société « PRIVACIA » et ses assureurs pour les dommages directs ou indirects causés aux biens du client.

6. Prix

Les prix relatifs aux prestations de Privacia sont fixés aux termes des conditions particulières. Sauf négociation des parties, les prix définis aux conditions particulières sont fermes et définitifs pour la durée du contrat

L'augmentation des prix entrera en vigueur dans le mois suivant l'annonce faite au client de l'augmentation du/des critère/s d'augmentation.

7. Facturation et paiement

- La location du conteneur est facturée chaque mois dès le premier mois d'entrée en vigueur du contrat et de même pour le reste du forfait.
- Pour tout passage à vide (passage sans collecte), le montant de la prestation décoté de 20% sera facturé sauf mention contraire dans les conditions particulières.
- Pour toute attente au chargement dans le cadre d'une destruction ponctuelle, un montant de 90 Euros HT par tranche de 30 minutes sera facturé sauf mention contraire dans les conditions particulières.
- Les factures sont payables sous 30 jours fin de mois, sans escompte.

8. Incident de paiement

Toute facture non intégralement réglée à son échéance sera immédiatement productive de pénalités de retard à un taux de 10% par an, avec un minimum irréductible de 155€ et obligera le Client à verser à Privacia une somme d'un montant forfaitaire de 40€ à titre d'indemnité de recouvrement, sans préjudice de tout dommages-intérêts complémentaires que PRIVACIA pourrait valoir.

PRIVACIA est également autorisée, en cas d'impayé, à reprendre le matériel livré et à résilier le contrat y afférent, sans préjudice de tout droit à indemnité.

9. Propriété

Le matériel mis à disposition demeure la propriété inaliénable de Privacia et devra être restitué au terme du contrat. A défaut, une indemnité forfaitaire de 500 Euros par pièce mis à disposition sera exigible. 10. Transfert du contrat

Le client reconnait expressément à PRIVACIA le droit de transférer et/ou de sous-traiter tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat. Le client en sera informé par tout moyen sans autre formalité.

11. Exclusivité

Pendant la durée du contrat, le client confiera de façon exclusive à PRIVACIA, l'évacuation des déchets concernés par le présent contrat. Cette exclusivité est une condition essentielle du contrat qui a pour contrepartie les tarifs de service et la mise à disposition du matériel.

12. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale précisée aux conditions particulières du contrat. Sauf précisions différentes aux conditions particulières, il prendra effet à la date de signature du contrat par le client. Il sera ensuite renouvelé tacitement par période égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois avant la date d'expiration de la période en cours.

13. Résiliation

Le présent contrat étant conclu pour une durée déterminée, les parties reconnaissent qu'il ne pourra y être mis fin avant l'arrivée du terme. En dehors des dommages et intérêts pouvant être obtenus par voie de justice, en cas de résiliation du présent contrat avant l'arrivée du terme, le client versera en outre au prestataire une indemnité forfaitaire dont le montant sera déterminé dans les conditions suivantes : le montant des prestations et locations sera calculé en prenant pour base celles de l'année contractuelle précédente, divisé par douze et multiplié par le nombre de mois restant à courir jusqu' à la fin du contrat. Dans le cadre du présent article, le terme "année contractuelle" signifie chaque période de douze mois à compter de la date de prise d'effet du contrat ou de chaque date d'anniversaire du contrat.

14. Sauvegarde

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existantes à la date de la signature du présent contrat évolueraient de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié et entraînerait pour l'une ou l'autre des parties, des obligations qu'elle ne pourrait équitablement supporter, le client et PRIVACIA se réuniraient pour chercher des solutions conformes aux intérêts légitimes de chacun d'eux applicables dans les plus brefs délais. En cas de désaccord persistant sur les conditions d'application de la clause de sauvegarde, le problème sera porté devant la commission d'arbitrage.

15. Non-respect des clauses

En cas de non-respect du contrat par le client, Privacia est en droit de reprendre le matériel mis à disposition et de résilier le contrat sous réserve d'un préavis de 30 jours, notifié par courrier recommandé, ainsi que de facturer, le cas échéant, des frais d'enlèvement de 45 Euros par pièce de matériel mis à disposition.

16. Dispositions finales

Toute modification au présent contrat devra intervenir par écrit

17. Droit applicable - Litiges

Les parties conviennent de porter tout différend ayant trait à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat devant une commission d'arbitrage. Cette commission sera composée de trois membres, chaque partie désignant un membre. Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris désignant en référé le troisième arbitre si les deux premiers arbitres ne peuvent se mettre d'accord sur la désignation du troisième. Les arbitres siégeront à Paris et statueront en aimable composition et en dernier ressort. Ils devront répartir les frais d'arbitrage (honoraires et frais d'expertise) entre les parties ils devront rendre leur sentence qui sera exécutoire dans un délai de trois mois courant à compter du jour ou le dernier arbitre aura accepté sa mission.

Signé en deux exemplaires, le	à	
	Pour le preneur, « Lu et approuvé »	Pour PRIVACIA, « Lu et approuvé »
Nom du Signataire :		